

**REGLEMENT INTERIEUR
VIDE PLACARD**

Le **Dimanche 14 mai 2023** l'association ASOPM, organise un vide placard de 9h00 à 18h00 au Parking du Complexe Sportif à BOULOC.

Article 1 : Le vide placard est ouvert aux particuliers. Les participants devront fournir les documents suivant afin de valider leur demande d'inscription :

- **Demande d'inscription** dûment remplie et signée
- Une **photocopie de la carte d'identité** (recto-verso)
- Le **règlement intérieur** signé
- Un **chèque de caution de 10 €** à l'ordre de l'**AOSPM**. Celui-ci sera restitué à la fin du vide placard après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)
- Un chèque de réservation correspondant à ou aux emplacement(s) à l'ordre du Trésor Public

Les originaux des pièces d'identités devront **OBLIGATOIREMENT** être présentés le jour de la manifestation.

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 1 emplacement (2m) = 8 €

Article 3 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque à l'ordre de l'AOSPM.

Article 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 : Les enfants exposants devront **EN PERMANENCE** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit, y compris les mauvaises conditions météorologiques) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Exemplaire exposant

Article 8 : L'entrée du Vide Placard est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer. De plus, aucun véhicule ne sera autorisé sur le site avant 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes et pouvoir justifier son identité.

Article 12 : Interdiction à la vente : armes de toutes catégories, animaux, produits alimentaires, boissons.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure avec remboursement.

Le :

À :

Signature de l'exposant